N°DBE2026_11_038

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 10
(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mardi 10 novembre 2026
Date de Convocation : 29 octobre 2026

Présents :
MM. Jean-Luc BERNARD, Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Martial LOISY, Joël MONIER, Philippe POTTIER.

Mmes. Marie CERLES, Annick GREMY, Marie-Christiane PAYET PIGEON

Excusé : M. Luc MICHEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Modification de la demande de subvention pour l'étude de faisabilité de la renaturation de la confluence Veyle/Irance

---

EXPOSE

Cette délibération fait suite à la délibération n° DEB2026_09_030, qui a autorisé le Président à demander des subventions pour l'étude citée en objet, pour un montant maximum de 150 000 € HT. Celle-ci a été prise sur des estimations encore mal définies afin de permettre le dépôt rapide des dossiers de demande auprès de certains des financeurs concernés. Ces demandes ayant été déposées et l'étude ayant été lancée, les études complémentaires devant être réalisées pour compléter la connaissance du site, ont pu être définies, dimensionnées et chiffrées. Au total, ces nouvelles estimations excèdent le montant prévu initialement, d'où la nécessité de délibérer à nouveau sur cette demande de subvention.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2026_06_019, en date du 9 juin 2026, déterminant les délégations d'attribution du Comité syndical au Bureau Exécutif ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2026_09_034 fixant la désignation permanente du secrétaire de séance des Assemblées délibérantes et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant que le projet est inscrit au Contrat Eau Climat en cours de validation ;

Considérant que la délibération du Comité Syndical n° DCS2026_09_030, en date du 15 septembre 2026, a porté le montant de la subvention pour la mise en œuvre de l'étude de faisabilité de la confluence Veyle/Irance, de 90 000 € HT à 150 000 € HT maximum ;

Considérant que les études complémentaires, qui sont à ce jour définies et chiffrées, excèdent le montant initialement prévu de 150 000 € maximum ;

Considérant que le montant estimé pour la totalité de l'étude de faisabilité de la renaturation de la confluence Veyle/Irance est de 200 000 € HT maximum et se décompose comme suit ;

Poste de dépense	**Montant HT**
Prestation principale	60 000 €
Etudes complémentaires :	140 000 €
Sites et sols pollués	*55 000 €*
Bâtiments et amiante	*50 000 €*
Fonctionnement hydrologique du site	*20 000 €*
Travaux d'accessibilité	*15 000 €*
TOTAL GENERAL	**200 000 €**

Considérant que ces études sont nécessaires à la production de l'avant-projet de l'étude de faisabilité ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de subvention modificative et **ABROGE** la délibération N° DCS2026_09_030 du 15 septembre 2026 ;

CHARGE le Président de préparer les demandes de subventions au meilleur taux aux partenaires financiers potentiellement mobilisables, notamment l'Agence de l'Eau, l'Etat via le Fonds Vert et le Conseil Départemental de l'Ain, pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces demandes.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE 14, place de la Gare 01660 MEZERIAT VEYLE VIVANTE

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 20.11.2026
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.